

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 9 décembre 2019

**QUARTIER DES MUSICIENS - AVENUE DU GENERAL DE GAULLE -
CESSION DE PARCELLES DE TERRAIN**

NOTE DE SYNTHESE

En 2012, une convention d'action foncière a été signée par la Ville de Mantes-la-Jolie avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, pour la réalisation d'un programme d'habitat, afin de proposer une entrée de Ville Ouest qualifiée dans un secteur ayant déjà connu une importante mutation. Cette convention prévoyait le portage de deux (2) parcelles de terrains privés, situés de part et d'autre de l'Avenue du Général de Gaulle, où se trouvaient une ancienne station essence et une ancienne concession automobiles, démolies par la suite.

Ces deux (2) parcelles, associées à des parcelles Ville, permettaient la réalisation de deux (2) îlots constructibles, nommés ci-après « îlot Nord » et « îlot Sud » relativement à leur positionnement par rapport à l'Avenue. Une consultation restreinte de promoteurs a donc été lancée en 2014 et la société ICADE a été retenue.

Cependant, l'organisation spatiale contrainte de l'îlot Nord, situé entre l'Hôtel des Finances et un immeuble de logements appartenant à CDC Habitat, n'a pas permis la réussite de la commercialisation de ce programme de logements.

Parallèlement, depuis plusieurs années, l'Eglise Evangélique de Mantes en Yvelines(EMY) sollicite la Ville, dans le cadre de sa recherche foncière, pour construire de nouveaux locaux et accueillir ses fidèles dans de bonnes conditions.

Dans ce contexte, et suite aux difficultés de commercialisation, il leur a été proposé d'étudier la constructibilité sur l'emprise de l'îlot Nord. Une offre d'achat conforme au prix évalué par le service des Domaines a été fait par l'Eglise Evangélique de Mantes en Yvelines.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de céder l'îlot Nord composé des parcelles AR 1477 P01 d'une superficie de 1968 m², AR 902 P01 d'une superficie de 64 m², AR 63 P01 d'une superficie de 283 m² et une partie du domaine public (DP01) d'une superficie de 75 m² dûment désaffectées et déclassées au préalable, pour un montant de 358 500 euros HT soit 150 euros/m², conformément à l'avis des Domaines.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le procès-verbal d'huissier du 13 novembre 2019,

Vu la délibération du 9 décembre 2019, constatant la désaffectation et le déclassement des parcelles,

Vu l'avis des Domaines du 4 octobre 2019,

Considérant que l'Eglise Evangélique a sollicité la Ville pour acheter le terrain,

Considérant que la Ville souhaite céder ce terrain pour requalifier le secteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la cession des parcelles AR 1477 P01 d'une superficie de 1968 m², AR 902 P01 d'une superficie de 64 m², AR 63 P01 d'une superficie de 283 m² et une partie du domaine public (DP01) dûment désaffectées et déclassées au préalable d'une superficie de 75 m² pour un montant de 358 500 € HT soit 150 €/m², conformément à l'avis des Domaines, à l'Eglise Evangélique de Mantes-la-Jolie dite Eglise de Mantes en Yvelines ou tout autre substitué,

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette opération.

Le Maire

Raphaël COGNET